

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 20 Avril 2023

Interdiction de stationner « Place des Ormeaux »

2023 / page 36

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : Du 21 Avril 2023 à 12h00 jusqu'au 24 Avril 2023 à 8h00, le stationnement sur la « Place des Ormeaux » est interdit.

Article 2 : Tout stationnement sera considéré comme gênant.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la Commune.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Alain VEUILLET